

Le Congé individuel de formation CIF CNAM PARIS

« Le CIF permet de suivre une formation d'un an à temps plein ou de 1200 heures à temps partiel. »

■ ■ ■ Le CIF : étape par étape...

Attention les demandes de CIF sont traitées uniquement à partir du mois d'avril 2011, pour une rentrée en octobre 2011.

Aucun dossier CIF n'est monté pour la rentrée du second semestre (mars).

■ Qu'est-ce que le CIF ?

Le congé individuel de formation (CIF) permet au salarié de suivre une formation de son choix, en tout ou partie pendant le temps de travail. Il repose sur une autorisation d'absence accordée par l'employeur et rémunérée à certaines conditions par un opacif, opca ou caisse de formation. Pour bénéficier de ce congé, le salarié doit remplir des conditions liées à son activité professionnelle antérieure et à son ancienneté, à des délais de procédure et à la formation envisagée.

■ Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié lié par un contrat de travail.

Le CIF est destiné aux salariés liés par un contrat de travail à leur employeur, que celui-ci soit public ou privé. Par conséquent, sont concernés les salariés :

- en contrat de travail à durée indéterminé (CDI) ;
- en contrat de travail à durée déterminé (CDD) ;
- en contrat de travail temporaire ;
- ou intermittents du spectacle.

Ce droit s'exerce dans les mêmes conditions :

- quelle que soit la taille de l'entreprise (entreprises de plus ou de moins de 10 salariés) ;
- quelle que soit sa forme juridique (SA, SARL, coopérative, mutuelle, association de la loi de 1901, etc.) ;
- quelle que soit son secteur d'activité (industriel, commercial, artisanal ou agricole).

Les conditions d'accès au CIF

Possibilités de formation en CIF selon son statut de salarié

	CIF-CDI	CIF-CDD	CIF-Intérimaire	CIF-Intermittent
Condition liée au contrat de travail	Sont concernées les personnes titulaires d'un CDI	Sont concernées les salariés sous CDD	Etre salarié intérimaire d'une entreprise de travail temporaire.	Sont concernées les personnes ayant le statut d'intermittent du spectacle
Condition d'activité Antérieure et d'ancienneté	24 mois, consécutifs ou non (quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs) : Ex : alternance contrat CDD/CDI dont 12 mois dans l'entreprise.	24 mois, consécutifs ou non (quelle qu'ait été la nature des contrats) au cours des 5 dernières années. dont 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.	1600 heures travaillées en tant qu'intérimaire, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande. Ces heures s'apprécient toutes missions confondues, sur une période de référence de 18 mois précédant la date de dépôt de la demande d'autorisation d'absence.	- Ancienneté professionnelle de 2 ans -Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années . Sur ces 220 jours de travail ou cachets , vous devez justifier de : • Pour les artistes interprètes et musiciens : 60 jours ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois • Pour les techniciens du spectacle vivant ou réalisateurs : 88 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois • Pour les techniciens de l'audiovisuel : 130 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours de travail ou cachets répartis sur les 12 derniers mois. <u>Délai de franchise :</u> de 6 mois à 6 ans.
Délai de franchise	Au minimum 6 mois et au maximum 6 ans		Au minimum 6 mois et au maximum 4 ans	
Délai de dépôt de la demande d'autorisation d'absence	Le salarié doit formuler auprès de l'employeur sa demande de CIF au plus tard : • 120 jours avant le début du stage si celui-ci dure 6 mois ou plus, en continue, à temps plein ; • 60 jours avant le début du stage : -si sa durée est de moins de 6 mois ; -s'il s'agit d'un stage qui s'effectue en plusieurs périodes ou à temps partiel ; -si la demande vise le passage ou la préparation d'un examen. Pour en savoir+ : www.fongecif-idf.fr/	Le Cif se déroule en dehors de la période d'exécution du CDD. •L'action de formation débute au plus tard 12 mois après le terme du contrat. •A la demande du salarié et avec accord de l'employeur, elle peut être suivie en tout ou partie avant le terme du CDD. Pour en savoir+ : www.fongecif-idf.fr/	Le salarié doit formuler auprès de l'employeur sa demande CIF au plus tard : • 120 jours avant le début du stage si celui-ci dure 6 mois ou plus, et s'effectue en une seule fois à temps plein. •60 jours avant le début du stage : -si la durée du stage est de moins de 6 mois ; -s'il s'agit d'un stage qui s'effectue en plusieurs périodes à temps partiel ; -si la demande vise le passage ou la préparation d'un examen. Lorsque le salarié intérimaire n'est plus en mission, il dispose d'un délai maximum de 3 mois après son dernier jour de mission pour déposer sa demande dans l'entreprise dans laquelle il justifie de l'ancienneté requise. L'autorisation d'absence prend fin si, au moment du début de l'action, le bénéficiaire est salarié d'une entreprise extérieure à la profession. Pour en savoir+ : www.faftt.fr/	Délai de dépôt de la demande d'autorisation d'absence •Votre dossier doit être déposé au minimum 3 mois avant le début de la formation et 6 mois maximum. Pour en savoir+ : http://www.afdas.com/

1

Mon projet professionnel

La construction de votre projet professionnel est une opération qui demande, étape après étape, de la **réflexion**, du **temps** et de l'**investissement personnel**.

En effet, il est important de bien se connaître, de savoir quel métier l'on souhaite exercer, de recueillir toutes les informations nécessaires pour cerner ses attentes, avoir une vision précise du métier visé, et de choisir in fine votre formation.

Pour vous aider dans vos recherches et sur la faisabilité de votre projet, vous pouvez rencontrer des chargés d'information et/ou des conseillers en formation du Cnam en salle auto-documentation, accès 5, 292 rue St-Martin.



Le saviez-vous ? :

Notre espace de documentation est gratuit et en libreaccès. Il se situe à l'accès 5, rez-de-chaussée, 292 rue Saint Martin, Paris 3ème.

Ouvert du **lundi au vendredi de 10h à 12h (sauf le mardi matin) et de 13h30 à 18h15, le samedi de 9h à 12h.**

2

Qui finance le congé individuel de formation ?

Le financement du congé individuel de formation est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit principalement des FONGECIF (Fonds de gestion du CIF, présents dans chaque région). Cependant, dans quelques secteurs professionnels (spectacle, agriculture, économie sociale...), ce sont les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) de branche qui sont chargés du financement du CIF.

Vous devez vous rapprocher de votre OPCA et/ou votre caisse de formation (fongécif, agécif ,FAFTT...) dont vous dépendez et connaître ses conditions de financement, ses critères de priorité, ses délais de dépôt du dossier.



Attention :

Il faut anticiper votre demande de CIF car la prise en charge administrative des OPCA ou caisse de formation prend plusieurs mois.

Au Cnam, les demandes de CIF s'effectue à partir du mois de mai.

3 Quelles sont les démarches à accomplir auprès de l'employeur ?

Le salarié présente à son employeur dans un délai de 60 jours (ou 120 jours pour des stages d'une durée continue de plus de 6 mois) une demande écrite d'autorisation d'absence qui indique avec précision l'intitulé, la date d'ouverture, la durée de la formation, ainsi que l'organisme qui la réalise. Cette demande à réaliser sur papier libre à votre employeur doit être envoyée 4 mois avant le début de la formation.

Que peut répondre l'employeur à la demande d'un salarié ?

Si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au CIF (ancienneté, délai de franchise) et respecte la procédure de demande d'autorisation d'absence, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié.

Il peut cependant en reporter la date pour l'un des deux motifs suivants.

4 Votre dossier de demande de CIF

Afin de remplir votre dossier de demande de CIF, vous devez établir un plan de formation avec un conseiller du SIO du Cnam Paris.

Les plans de formation pour un CIF seront établis de début mai jusqu'au 30 juin inclus, pour un début de formation en octobre.

Aucun plan ne pourra être monté pour une rentrée en février.

5 L'accord de prise en charge

Si votre demande est acceptée, l'accord de votre OPCA sera transmis au service gestion du Cnam Paris pour la prise en charge de votre formation et à votre employeur pour la prise en charge de votre salaire.

Les formations éligibles au titre du CIF au Cnam Paris

Avec son organisation en cours du soir principalement, peu de formations du Cnam sont éligibles au titre du CIF. En effet, peu de formations sont possibles en une année à temps plein. Il pourra vous être proposé des projets à temps partiels sur un ou deux



Règles générales de prise en charge des OPCA sur les formations du Cnam

La formation ne peut excéder un an à temps plein ou **1200 heures à temps partiel** (moins de 30 heures hebdomadaires). **Elle ne peut pas se dérouler sur plus de 3 ans.**

Elle doit être réalisée au minimum à **50 % pendant les horaires de travail**, à l'exception des formations de niveau I (bac+5 et plus) qui peuvent se dérouler jusqu'à 80% hors temps de travail.

Pour les formations à temps partiel, la prise en charge de la rémunération par l'OPCA porte sur les heures de formation se déroulant sur le temps de travail du salarié. Celui-ci retourne à son poste de travail pendant les périodes où il n'est pas en formation.

Prise en charge du stage pratique : Si la formation comporte un stage pratique, la prise en charge de ce stage est limitée à 30% de la durée d'enseignement pour la plupart des organismes paritaires. Ce stage ne peut pas se dérouler dans l'entreprise du salarié ou dans l'organisme de formation.

✓ **À savoir :**

- ♦ **Le temps de travail personnel** n'est généralement pas pris en charge.
- ♦ **Les cours par correspondance et/ou par Internet** ne sont pas pris en charge (sauf les périodes de regroupements).



Consultez les formations du Cnam éligibles au CIF !

le **cnam**